

*Assurance-santé—Loi*

du Bien-être social le pouvoir de déterminer les réductions discrétionnaires opérées sur le paiement fédéral lorsqu'une province ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions d'octroi relatives à la transférabilité, à l'universalité et ainsi de suite ou à l'une ou l'autre des deux nouvelles conditions de versement—l'obligation de fournir des renseignements et celle de faire état de la contribution fédérale.

Nous, du NPD, nous interrogeons sur la pénalité consistant à retenir un montant égal à celui de la surfacturation et des frais modérateurs. Bien que nous ayons, tout comme d'autres intervenants tels le groupe d'étude parlementaire spécial sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux, invité depuis longtemps le gouvernement fédéral à se doter de mécanismes lui permettant de réagir avec souplesse à l'égard des gouvernements provinciaux qui contreviennent aux principes de l'assurance-maladie et de retenir graduellement des portions des paiements du gouvernement fédéral selon la gravité du manquement dans une province donnée, nous n'avons jamais demandé expressément qu'on impose une pénalité égale au montant des frais supplémentaires. Nous préconisons depuis longtemps d'imposer des pénalités financières aux provinces fautives. Toutefois, non seulement nous nous inquiétons du contexte politique global dans lequel est présenté le projet de loi canadienne sur la santé, mais nous doutons sérieusement de l'efficacité des pénalités qui y sont proposées.

• (1630)

A titre de mesure purement punitive, il se peut fort bien que la réduction d'un montant égal ne soit tout simplement pas assez sévère pour mettre certaines provinces au pas. La pénalité n'est peut-être pas assez forte pour être persuasive et leur servira peut-être uniquement de prétexte pour s'attaquer davantage au gouvernement fédéral, pour imposer des primes plus élevées d'assurance frais médicaux et pour continuer à pénaliser les malades en maintenant les pratiques de surfacturation et de ticket modérateur. Le montant de 14 millions de dollars auquel s'élève la surfacturation en Alberta ne constitue pas un cauchemar fiscal pour le gouvernement albertain. Il peut très bien décider d'absorber ce qu'il lui en coûte pour défendre sa conception de la médecine libérale et, entre temps, les notes de surfacturation qu'auront à payer les Albertains continueront d'être pour eux un fardeau.

Cette inquiétude au sujet de l'efficacité de ces pénalités se trouve en outre avivée par le fait qu'on ne prévoit aucun stimulant positif pour les provinces qui acceptent de respecter les principes de l'assurance-maladie et d'agir rapidement. Le seul encouragement s'adresse aux provinces fautives, auxquelles on promet qu'à la fin des trois années suivant l'adoption de la loi, on leur remettra la totalité des sommes retenues si elles s'amendent. Par contre, si elles ne sont pas rentrées dans le rang, le gouvernement fédéral empochera l'argent, créant ainsi un autre problème. En effet, le gouvernement fédéral, aux termes de cette loi, risque de réaliser des gains financiers aussi longtemps qu'on continuera d'appliquer la surfacturation et le ticket modérateur. Ce n'est pas exactement le fondement moral le plus noble que le gouvernement puisse donner à sa loi. Pourquoi ne pourrait-on réaffecter à des fins médicales appropriées l'argent retiré en permanence à une province fautive, à condition que ces sommes ne soient pas utilisées de manière à nuire à l'efficacité globale des pénalités?

Au cours des dernières semaines, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentants d'un certain nombre de groupes qui se préoccupent de la loi canadienne sur la santé, notamment la Coalition canadienne pour la santé, l'organisation nationale contre la pauvreté, le Conseil canadien de développement social, l'Association des infirmières canadiennes, le Congrès du travail du Canada, le groupe de réforme médicale de l'Ontario, et enfin la Fédération nationale des syndicats d'infirmières, sans compter plusieurs économistes spécialisés dans les soins médicaux. Je crois qu'il est juste de dire que tous se demandent avec inquiétude si les pénalités atteindront leurs objectifs. Également, ils jugent trop longue la période de trois ans que l'on accorde aux provinces pour éliminer la surfacturation et le ticket modérateur avant d'être pénalisées en permanence. Ce délai pourrait en fin de compte retarder simplement le règlement de la question dans diverses provinces hostiles au projet et créer des difficultés supplémentaires aux provinces désireuses d'intervenir rapidement contre la surfacturation. Cinq ans se sont écoulés depuis la Conférence SOS sur les soins médicaux, à l'automne 1979. Pourquoi attendre encore trois ans, ce qui portera à huit années le délai qui se sera écoulé avant que nous passions enfin à l'action contre la surfacturation dans les provinces où cette intervention est la plus impérieuse?

Pour donner un exemple, une province pourrait décider de passer à l'action pour éliminer la surfacturation durant la première de ces trois années. Qu'arrive-t-il si cette province est limitrophe d'une autre province qui, pour une raison ou une autre, décide d'attendre à la fin de cette période de trois ans, espérant peut-être la venue d'un gouvernement fédéral plus sympathique à sa cause, une décision favorable d'un tribunal fondée sur la Constitution ou une autre solution? En pratique, la province qui intervient rapidement pour interdire la surfacturation serait désavantagée dans ses négociations avec ses médecins en vue de l'établissement des honoraires, car elle risquerait de perdre certains de ses spécialistes au profit de la province voisine qui continuerait de permettre la surfacturation. La loi ne prévoit rien dans ce cas. Elle ne prévoit aucune mesure qui incite les provinces à agir rapidement.

Tout cela pour dire que nous pourrions certainement mettre au point une formule plus imaginative et plus efficace à base de mesures positives et négatives qui permettrait réellement de mettre fin à la surfacturation et à l'usage de ticket modérateur en forçant les gouvernements provinciaux à prendre position dans les plus brefs délais. Si on persiste à imposer des frais supplémentaires en dépit de toutes les dispositions de la nouvelle loi, il incombera aux provinces de trouver une solution politique à cette question.

Nous proposerons un délai d'exécution plus court et adopterons une attitude plus sévère envers les provinces qui prennent leur temps et n'agissent pas et une attitude plus clémentine envers celles qui veulent visiblement en finir avec la surfacturation et le ticket modérateur. Nous établirons des programmes à frais partagés avec ces provinces, programmes visant la prévention des maladies et la création de nouveaux modes de services médicaux pour encourager les provinces à lutter contre la surfacturation et le ticket modérateur, régler la question de la faible participation du fédéral à ce niveau et rehausser la